

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le vingt octobre à 20h00.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GILLE Pierre-Marie, Maire.

Étaient présents : Mr Bruno ADNET, Mr APPERT Guy, Mr GAUTHIER-GENSOUL Thierry, Mr JACQUINET Benoît, Mr LAUNOIS Lionel, Mme PERARDEL Ophélie, Mr PERNET Gilbert, Mr PRINCE Christophe, Mme RAUX Marie-Pierre, Mme RAOBELINAHARIZOA Josiane, Mr ROBIN Eric..

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent : Mr Jean-Paul LEPREVOST.

Absents excusés : Mr CAPT Bruno, Mme SONGY Catherine.
Mme Catherine SONGY a donné pouvoir à Mr Guy APPERT.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mr Christophe PRINCE est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 13 septembre dernier. Elle a évalué les charges restituées aux communes au cours de l'année 2017 et a traité les flux financiers suivants, entre la Communauté d'Agglomération et les 46 communes membres :

- Les attributions de compensation correspondant à la reprise par la CAC de la fiscalité économique ;
- Les attributions de compensation liées à la neutralisation des taux issue du pacte fiscal 2017 ;
- Les attributions de compensation liées aux compétences et charges restituées aux 8 communes de l'ex Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.

Son rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Conformément au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

En ce qui concerne Matougues, le montant des attributions de compensation définitives 2017 est arrêté au montant de 988 €.

Le Conseil Municipal,
VU le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 13 septembre 2017,

DECIDE d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. 2017, joint en annexe, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation 2017 pour Matougues à la somme de 988 €.

DIT que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération.

POINT SUR LES TERRAINS GODONAISE :

Mme Marie-Pierre RAUX présente le projet de la société PLURIAL qui prévoit la construction de 5 pavillons, trois le long de la rue des Juifs et 2 sur l'arrière.

Mme Raux précise que les avant-projets présentés par les bailleurs permettent de voir la capacité du terrain, elle indique également qu'un rendez-vous a lieu le 9 novembre avec la Renaissance Immobilière Châlonnais.

Puis, Mme Raux signale que si la commune souhaite vendre le terrain au bailleur, il faut savoir que sur une enveloppe financière de 100 000 € si on cède le terrain 20 000 € il reste 80 000 € pour le projet. On peut également passer un bail emphytéotique, bail de 45 ans renouvelable.

Mme Raux fait part de la demande de M et Mme Duquesne, propriétaire de la propriété du 4 rue des Juifs, qui souhaite vendre le terrain de 930 m² et la maison. Une estimation a été demandée aux services des domaines qui évaluent le bien à 163 800 €.

Le conseil municipal décide de poursuivre pour l'instant l'avant-projet actuel avec les bailleurs sociaux.

ZONE ARTISANALE :

Les travaux sont entièrement terminés, le raccordement sur le réseau d'eau de Bisseuil est réalisé, des cailloux ont été mis en place pour évacuer les eaux de pluie.

L'accès à la société PM Pro a également été effectué.

Un avenant a été établi pour des travaux complémentaires : la pose des réseaux secs à la place du SIEM ainsi que pour des travaux supplémentaires : la création d'un regard de comptage pour Véolia. Montant de l'avenant TTC 15 851.52 €.

Concernant le budget annexe, la Direction des Finances indique que la compétence des zones artisanales a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'Agglo de Châlons. De ce fait la commune ne peut pas faire de budget annexe.

Enfin concernant les 80 ares restants, un courrier a été adressé à la société Vivescia pour leur proposer la rétrocession de ces terrains. Ce dossier doit être présenté à la direction dans les prochaines semaines.

APPROBATION DU PLU MODIFIE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Décide d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le PLU peut être consulté.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du code de l'urbanisme, le PLU modifié approuvé deviendra exécutoire :

- Dès l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue du délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de PLU, ou, dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture.

D'autre part, Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est actuellement effectuée pour le projet de la société Dalkia Cogestar 3 qui souhaite exploiter une centrale de cogénération sur le site de l'usine McCain.

Cette enquête débute le 30 octobre 2017 et se terminera le 1^{er} décembre 2017.

ACQUISITION DU TERRAIN DE MR MANSION JOSE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la voirie Grande Rue et rue de la Dime, il s'est avéré nécessaire d'acquérir une partie de la propriété de Mr José MANSION cadastrées section A n° 427, 554, 642 et 711 sise Grande Rue et rue de la Dime, pour une surface de 18 m².

Mr Mansion ayant accepté de céder ce terrain à la commune, Mr le Maire propose de fixer le prix d'achat à 80 € le mètre carré (prix du terrain à bâtir).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'acquérir** une partie des parcelles cadastrées section A 427 et 642 appartenant à Mr José MANSION pour une contenance totale de 18 m²,
- **De fixer** le prix d'achat à 80 euros le mètre carré frais d'acte notarié en sus,
- **De donner** tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'acte de vente au profit de la commune et les pièces comptables nécessaires,
- **D'inscrire** cette dépense au budget primitif 2017.

CHANGEMENT D'OPERATEUR A LA TELETRANSMISSION DES ACTES :

Vu la délibération du 16 Mai 2014 approuvant la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise la plateforme iXBus proposée par la société JVS-Mairistem.

Afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, la société JVS-Mairistem propose l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture par le dispositif iXChange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- **Donne** son accord pour que la collectivité accède aux services iXChange de JVS-Mairistem pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- **Donne** son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Marne, représentant l'Etat à cet effet,
- **Donne** son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la collectivité et la société JVS-Mairistem.

QUESTIONS DIVERSES :

Carrefour rue du Pont de Marne et Grande Rue : Mr Lionel Launois ainsi que la commission n'ont pas pu rencontrer les intéressés du quartier, l'avis des bâtiments de France a cependant déjà été demandé concernant l'éventuel démolition du mur de clôture de la propriété de Mr Joseph. Cette question sera à nouveau évoquée à un prochain conseil municipal ainsi que la signalisation à poser en amont.

Présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglo de Châlons pour l'année 2016 :

- La Communauté d'Agglo souhaite ne pas augmenter les impôts et continuer à investir, pour cela il faudra recourir à l'emprunt.
- Commission développement économique : stratégie économique sur tout le territoire. Marketing territorial => intérêts de venir à Châlons s'implanter, mission d'accompagnement, =>favoriser l'enseignement supérieur,
- Commission scolaire et périscolaire : coût d'un élève 1400 €/an, une enquête a été réalisée auprès des familles et des enseignants afin de recueillir leur avis sur la semaine de 4 jours.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 23h00.

**Le Maire,
Pierre-Marie GILLE**